



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

C-III/135/DR
20 juillet 2016

La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs
Mme S. Lines (Australie) et M. M. Kilonzo Junior (Kenya)***

La 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *constatant* que la participation égale des hommes et des femmes aux affaires publiques et à la prise de décision est depuis longtemps considérée comme un droit de la personne, tel que consacré par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979,
- 2) *rappelant* que la Déclaration universelle sur la démocratie de 1997 adoptée par l'Union interparlementaire stipule qu'"il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques",
- 3) *constatant* que l'égalité des sexes est une condition préalable au développement, au sens de l'Objectif 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et plus particulièrement de sa cible 5.5 qui vise à "garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique",
- 4) *reconnaissant* que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 appellent à une représentation égale des sexes dans la prise de décision et qu'en 1990 déjà, le Conseil économique et social de l'ONU avait fixé l'objectif de 30 pour cent de femmes à des positions dirigeantes d'ici 1995 et celui de la parité d'ici l'an 2000,
- 5) *préoccupée* par le fait qu'au 1^{er} janvier 2016, la moyenne mondiale de sièges parlementaires occupés par des femmes n'était toujours que de 22,7 pour cent, et *très préoccupée* par l'absence totale de femmes dans encore sept chambres parlementaires,
- 6) *constatant* que plusieurs obstacles continuent d'entraver la participation des femmes aux processus politiques et leur accès au parlement, à savoir, notamment, un partage inégal des responsabilités familiales, des conceptions négatives et des stéréotypes culturels du rôle des femmes dans la société, une discrimination persistante des femmes dans la loi et dans la pratique, un manque de ressources, un manque de soutien des partis politiques, une culture politique à dominante masculine et des craintes quant à la sécurité,
- 7) *constatant également* qu'un changement est nécessaire au niveau des mentalités et des cultures dans les institutions et dans la société – en particulier en matière de normes traditionnelles relatives au genre –, en venant à bout des stéréotypes de genre dans les médias et en mettant en avant les valeurs liées à l'égalité des sexes auprès des jeunes hommes et jeunes femmes,
- 8) *soulignant* que l'autonomisation économique des femmes est une condition préalable à leur capacité à participer aux processus politiques et à réunir des fonds pour leurs campagnes électorales,

#IPU135

- 9) *reconnaissant* que les jeunes femmes sont confrontées à des défis spécifiques liés à leur âge et leur appartenance au sexe féminin, et qu'elles constituent la catégorie la moins bien représentée au parlement autant parmi les jeunes et que parmi les femmes,
- 10) *constatant* que l'introduction de quotas électoraux s'est révélée être une mesure utile et efficace, facilitant l'accès des femmes à des fonctions électives et à des positions dirigeantes, notamment lorsque ces quotas fixent des objectifs ambitieux, qu'ils sont encouragés par les dirigeants politiques, qu'ils sont compris par le public et qu'ils sont soutenus par de solides mécanismes de mise en œuvre, tels que l'application de sanctions s'ils ne sont pas respectés,
- 11) *sachant* que les systèmes de quotas ne suffisent pas, à eux seuls, à changer ou remettre en question des positions de la société selon lesquelles la femme n'est pas égale à l'homme,
- 12) *soulignant* que l'inclusion croissante des femmes dans les processus politiques mondiaux est allée de pair avec des formes de résistance comme le harcèlement, l'intimidation et la violence, y compris sur Internet et les médias sociaux,
- 13) *consciente* que la violence faite aux femmes en politique constitue une entrave majeure à leur capacité à s'acquitter du mandat pour lequel elles ont été élues,
- 14) *reconnaissant* qu'un parlement sensible au genre satisfait les besoins et les intérêts tant des hommes que des femmes dans ses structures, ses activités, ses méthodes et son travail,
- 15) *reconnaissant également* la nécessité pour les parlements d'adopter une stratégie d'intégration de la dimension de genre, c'est-à-dire un processus d'évaluation et de prise en compte de l'impact sur les femmes et les hommes de tout projet – législation, politique, programme, etc. –, à tous les niveaux et dans tous les domaines,
- 16) *soulignant* que l'égalité des sexes va dans l'intérêt autant des hommes que des femmes et qu'elle devrait être promue de concert par les deux sexes aux niveaux local, national, régional et international,
1. *prie instamment* les parlements de veiller à ce que les lois nationales et les pratiques des institutions publiques et des autorités chargées de l'éducation s'acquittent de leurs obligations dans les domaines du droit international et des droits de l'homme, notamment en rapport avec l'autonomisation des femmes et des jeunes femmes ;
 2. *prie instamment* les parlements d'amender ou d'abroger également les lois existantes discriminant – directement ou indirectement – les femmes et entravant leur pleine participation aux processus politiques ;
 3. *prie* les hommes et les femmes parlementaires de travailler ensemble et de prendre des initiatives communes au parlement en vue de promouvoir l'égalité des sexes ;
 4. *prie également* les parlements de soutenir des campagnes médiatiques, éducatives et au niveau des communautés visant à surmonter les stéréotypes de genre, et *prie en outre* les hommes et les femmes parlementaires à jouer un rôle prépondérant dans ces efforts, et à s'engager et montrer l'exemple dans le cadre de la lutte contre les stéréotypes de genre et les attitudes négatives à l'égard des femmes ;
 5. *prie instamment* les parlements de faciliter la réconciliation des intérêts familiaux, professionnels et politiques tant pour les femmes que pour les hommes, notamment en encourageant le partage du congé parental ainsi que le financement et le développement de structures d'accueil pour les enfants ;
 6. *exhorte* les parlements à fixer une échéance pour l'atteinte de l'objectif visant une représentation d'au moins 30 pour cent de femmes dans les parlements et à fixer une autre échéance pour le moment où cette proportion devrait atteindre 50 pour cent ;
 7. *prie* les parlements d'envisager l'adoption et la mise en œuvre de systèmes de quotas fixant des objectifs ambitieux et permettant aux femmes d'être "présélectionnées" pour des sièges ou positions accessibles sur des listes, notamment grâce à des systèmes "fermoir" et en les plaçant en tête des listes électorales, ainsi que par l'adoption de solides systèmes de sanctions comme la faculté pour les commissions électorales ou les organes électoraux de rejeter des listes non conformes ;

8. *prie également* les parlements de créer un environnement plus équitable pour les candidats et les candidates, notamment en faisant en sorte que le financement public des partis dépende partiellement du nombre de candidates qu'ils mettent en lice, en aménageant des fonds spéciaux ou des prêts exempts d'intérêts pour les candidates, en plafonnant les dépenses et en limitant la durée des campagnes ;
9. *prie en outre* les partis politiques de veiller à ce que leurs processus de sélection des candidats préconisent une représentation équilibrée des deux sexes, et d'envisager la mise en œuvre de systèmes de quotas à cet effet ;
10. *prie instamment* les parlements et les partis politiques à pourvoir à un nombre égal de femmes et d'hommes occupant des postes de direction dans tous les domaines politiques et dans toutes les instances dirigeantes, et ce par l'intermédiaire de processus transparents et justes tels que le co-leadership et le système d'alternance hommes-femmes dans les fonctions dirigeantes ;
11. *prie* les parlements et les partis politiques de promouvoir la participation politique des jeunes femmes, notamment en mettant en œuvre des programmes d'autonomisation conçus spécialement pour ces dernières, lesquelles seront en outre encouragées non seulement à accéder à des fonctions dirigeantes, mais aussi à servir d'exemples pour d'autres jeunes femmes ;
12. *prie instamment* les parlements à adopter des stratégies sensibles au genre à tous les niveaux et dans tous les domaines – législation, politique, programme, etc. –, en vue d'atteindre l'égalité des sexes ;
13. *prie* les parlements de promouvoir des mécanismes propres à faire progresser l'égalité des sexes dans le travail du parlement, parmi lesquels des forums de femmes ouverts aux hommes parlementaires souhaitant y apporter leur contribution, des commissions parlementaires sur l'égalité des sexes comprenant également des hommes, ainsi que des expertises en matière de genre au sein du personnel parlementaire des deux sexes ;
14. *prie également* les dirigeants politiques ainsi que les hommes et les femmes parlementaires à réprover les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence à l'égard des candidates et des femmes parlementaires, notamment sur Internet et les médias sociaux ; *et prie en outre* les parlements d'adopter des mesures légales et pratiques en vue d'empêcher et de punir de tels actes ;
15. *invite* les hommes et les femmes parlementaires à travailler ensemble sur le développement et la mise en œuvre efficace de lois et de mesures contre le harcèlement et la violence à l'égard des femmes, notamment en politique, et à collaborer à cet effet avec les institutions publiques compétentes, la société civile et d'autres parties intéressées, dont les sociétés spécialisées dans les technologies dans le cadre de la lutte contre les abus commis sur Internet ;
16. *prie instamment* les parlements et les partis politiques de promouvoir une culture institutionnelle offrant un environnement de travail sûr tant pour les hommes que pour les femmes, à savoir, entre autres, des politiques internes fortes et dûment appliquées contre le langage et les comportements sexistes, ainsi que des mesures de lutte contre le harcèlement sexuel prévoyant des mécanismes de plainte efficaces ;
17. *prie* les parlements de vérifier que leurs institutions sont sensibles au genre, dans l'optique d'en faire des environnements qui sont accueillants tant pour les hommes que pour les femmes, qui encouragent les partenariats hommes-femmes et qui font évoluer l'égalité des sexes au sein de la société ;
18. *demande* à l'UIP de soutenir les parlements nationaux souhaitant faire le point sur leur sensibilité au genre, dans le sens du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre publié par l'UIP en 2012 et de ses outils d'auto-évaluation.